



Conseil économique et social

Distr. générale
24 février 2004
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Troisième session

New York, 10-21 mai 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Domaines devant être examinés

Informations reçues des gouvernements

Note du Secrétariat

À sa deuxième session, en mai 2003, l'Instance permanente sur les questions autochtones a recensé des propositions, des objectifs, des recommandations et d'éventuels domaines d'action et recommandé, par l'intermédiaire du Conseil, aux États, aux organes et organismes du système des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, aux populations autochtones et aux organisations non gouvernementales d'aider à en assurer la réalisation.

Les informations reçues des gouvernements à ce sujet sont reproduites dans le présent document et son additif.



Canada

Réponses aux recommandations adressées aux États dans le rapport de la deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Collecte de données

*Projet de recommandation présenté par le Rapporteur
(extrait du document E/C.19/2003/L.6)*

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones, tenant compte de la diversité des expériences nationales en ce qui concerne les enquêtes, recensements et autres mécanismes de collecte des données et de l'information utilisés pour les populations autochtones et du fait qu'il lui faut disposer d'urgence de données ventilées sur les populations autochtones dans tous les domaines relevant de son mandat afin de définir des politiques et directives permettant aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies de mener à bien leurs travaux et de rationaliser celles qui existent, ainsi que des difficultés inhérentes à la production de données cohérentes, réitère la recommandation qu'elle a faite lors de sa première session en vue d'organiser un atelier sur la question et recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision publié sous la cote E/C.19/2003/L.5.

Réponse du Canada

2. Dan Beavon, Chef de la Direction de la recherche et de l'analyse du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, a participé à l'atelier organisé par l'Instance du 19 au 21 janvier 2004 sur la collecte de données relatives aux populations autochtones. La Direction de l'analyse et de la recherche a pour mandat de mener des travaux de recherche afin de fournir des informations aux responsables du Ministère chargés de l'élaboration des politiques et des prises de décisions en ce qui concerne les Premières Nations et les peuples du Nord canadien. Ses travaux visent à déterminer si l'on peut améliorer la qualité de vie des individus et de leur communauté.

Développement social et économique

*Projet de recommandation présenté par le Rapporteur
(extrait du document E/C.19/2003/L.13/Rev.1)*

3. L'Instance note que les populations autochtones sont de plus en plus souvent confrontées à des questions et des problèmes propres aux citadins, comme l'accès à un logement, des services et une infrastructure convenables dans les établissements humains. Elle invite donc les gouvernements et les autorités locales à adopter des politiques et à prendre des mesures qui soient adaptées aux besoins des populations autochtones, en évolution du fait de la dynamique mondiale entre zones rurales et zones urbaines. L'Instance recommande aussi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies mettent davantage l'accent sur cette évolution mondiale et prennent, dans leurs domaines d'activité respectifs, des mesures ayant des incidences favorables sur les populations autochtones. Elle demande aux organismes des Nations Unies et en particulier à ONU-Habitat de lui présenter un rapport sur leurs politiques et programmes dans ce domaine et de prendre part à un dialogue avec elle à sa troisième session.

Réponse du Canada

4. La Stratégie pour les autochtones vivant en milieu urbain (SAMU) a été adoptée en 1998 dans le cadre du programme intitulé « Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les autochtones » pour répondre, en collaboration avec les parties prenantes, aux besoins socioéconomiques les plus urgents des populations autochtones. Cette stratégie vise à améliorer l'élaboration des politiques et la coordination des programmes au niveau fédéral ainsi qu'entre l'administration fédérale et les autres niveaux de gouvernement. Elle a pour objet de réduire la disparité entre les autochtones des zones urbaines et le reste de la population.

5. Le Gouvernement canadien consacre quelque 270 millions de dollars par an au financement de programmes et services destinés aux autochtones disséminés dans les centres urbains du Canada. Dans le cadre de la Stratégie, le Gouvernement s'emploie à inciter toutes les parties prenantes à collaborer pour examiner les difficultés socioéconomiques que connaissent actuellement les autochtones des zones urbaines.

6. La Stratégie vise également à mieux coordonner les programmes et services fédéraux en faveur des autochtones des zones urbaines de façon à tirer parti au mieux des investissements réalisés et de déterminer comment répondre plus efficacement aux besoins des autochtones.

7. De nouveaux fonds prélevés sur le budget de la Stratégie pour 2003 serviront à financer des projets pilotes dans huit centres urbains prioritaires, à savoir : Vancouver, Edmonton, Calgary, Saskatoon, Regina, Winnipeg, Thunder Bay et Toronto. Ces projets pilotes expérimenteront de nouvelles idées pour mieux répondre, dans le cadre de partenariats, aux besoins locaux des autochtones des zones urbaines.

*Projet de recommandation présenté par le Rapporteur
(extrait du document E/C.19/2003/L.13/Rev.1)*

8. L'Instance recommande aux États et aux organismes des Nations Unies d'appliquer des projets d'activité dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la foresterie et de l'artisanat afin de diversifier les activités de production des populations autochtones et les sources de revenu des familles autochtones et de contribuer à réduire, selon leurs vœux, les migrations internes et externes des populations autochtones, et afin de renforcer les capacités dans ce domaine. Pour ce faire, ils devraient :

a) Développer la connaissance, l'application et la diffusion des technologies appropriées et des produits locaux réalisés par des populations autochtones en créant des certificats d'origine, ainsi que l'utilisation, la gestion et la préservation des ressources naturelles;

b) Renforcer les capacités et développer le potentiel des ressources humaines locales afin de former des personnes capables d'exploiter les ressources agricoles, halieutiques et forestières de manière à répondre aux besoins fondamentaux des familles bénéficiaires;

c) Renforcer les capacités des organisations autochtones de créer des entreprises et des institutions afin de mettre au point des stratégies concrètes et efficaces qui permettent aux populations autochtones de par le monde de parvenir à un développement durable.

Réponse du Canada

9. Les initiatives économiques directes en faveur du développement permettent de créer davantage d'emplois au bénéfice des Canadiens autochtones. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement canadien a relevé le montant des fonds qu'il consacre à ces initiatives de 25 à 120 millions de dollars au cours des dernières années. Cet investissement a permis de générer pour plus de 400 millions de dollars d'activités économiques en créant des emplois, en favorisant l'acquisition de compétences et en attirant des investissements dans les communautés autochtones. Il a vraiment fait évoluer les choses en termes de qualité de vie des populations autochtones.

10. La méthode de programmation adoptée par le Canada, qui vise à exploiter les possibilités en suivant l'évolution du marché, a déjà permis d'obtenir des résultats. Le pays compte en effet plus de 30 000 entreprises possédées et exploitées par des autochtones, dont le taux de croissance annuel (8,5 %) est largement supérieur à celui des autres entreprises (1,9 %).

11. Compte tenu des obstacles que doivent surmonter les autochtones pour créer et exploiter une entreprise, le Canada a constitué un réseau national qui regroupe 54 institutions financières autochtones. Ces institutions gérées par la population, qui financent des activités et fournissent des services de développement, ont prêté plus de 600 millions de dollars à des entrepreneurs autochtones. Le Canada a aussi constitué un Comité de développement du commerce autochtone international qui travaille avec des chefs d'entreprise pour les aider à mettre au point des stratégies afin de développer les échanges et de mieux pénétrer les marchés dans le monde.

12. Entreprise autochtone Canada est un exemple d'investissement ciblé, dans le cadre duquel le Gouvernement canadien gère chaque année pour 30 millions de dollars de programmes d'aide aux entreprises ouverts à tous les autochtones et axés sur cinq priorités, à savoir : les jeunes; l'innovation; l'expansion des échanges et du marché; le tourisme; le renforcement des institutions financières et commerciales autochtones.

13. Depuis 1996, Entreprise autochtone Canada a aidé près d'un millier de jeunes entreprises autochtones à se lancer et a investi dans plus de 4 400 projets d'aide aux entreprises; pour chaque dollar qu'elle investit, d'autres sources en versent deux. Entre 1996 et 2000, les clients d'Entreprise autochtone Canada ont créé plus de 2 600 emplois essentiellement en faveur de personnes de culture autochtone.

14. En 1999, le Gouvernement fédéral a lancé sa Stratégie de développement des ressources humaines autochtones, initiative quinquennale de 1,6 milliard de dollars, pour donner la possibilité aux collectivités autochtones d'élargir les perspectives économiques de centaines de milliers d'enfants autochtones. Dans le cadre de cette stratégie, le Gouvernement a conclu des accords avec 79 institutions autochtones en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes et des prestations qui répondent aux besoins et priorités spécifiques des autochtones. Ces accords ont notamment porté sur la mise en oeuvre de mesures visant à aider des autochtones à

se préparer pour rechercher un emploi, en obtenir et en conserver un, ainsi qu'à renforcer les capacités des collectivités. Ils ont également débouché sur le financement de programmes de soins pour les enfants des Premières Nations et des Inuit, ainsi que sur des initiatives en faveur des jeunes et des handicapés autochtones.

15. En 1999, le Gouvernement canadien a financé pour 21 millions de dollars de mesures afin d'élargir les débouchés commerciaux des peuples autochtones du Canada : accès au crédit, création d'un Réseau de services aux entreprises autochtones, amélioration de l'exécution des programmes existant d'aide aux entreprises et aux institutions autochtones.

16. Le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien lance aussi de nombreuses initiatives afin de renforcer les capacités au niveau régional. Ainsi, en Colombie britannique, des initiatives de ce type sont souvent prises dans le cadre des négociations entamées entre les Premières Nations et le Gouvernement britannique à propos des traités.

17. La British Columbia Capacity Initiative a pour objet d'aider les Premières Nations qui revendiquent des titres autochtones à être mieux à même de défendre leur cause dans les négociations, tant pour ce qui est des terres que des ressources qu'elles abritent. Le montant annuel des fonds alloués à cette initiative est passé de 5 millions de dollars en 1999 à 5 250 000 de dollars en 2002; 319 projets de renforcement des capacités auront ainsi été financés d'ici la fin mars 2004. Ces projets portent notamment sur l'exécution de programmes stratégiques, l'organisation de consultations, la réalisation d'études sur les utilisations traditionnelles, les applications des systèmes d'information géographique, l'administration des sols et d'autres initiatives en faveur des Premières Nations.

18. Des mesures liées aux traités peuvent être mises en oeuvre en faveur des Premières Nations dans le cadre du processus de négociation engagé sous les auspices de la Commission des traités de la Colombie-Britannique. La Fédération et la province partagent les coûts de ces outils de négociations afin d'éliminer les obstacles qui entravent les négociations et d'en accélérer le processus. Il s'agit de mesures stratégiques ponctuelles qui servent à : accélérer les négociations, préserver les différentes options possibles en ce qui concerne les négociations relatives aux terres de la Couronne et aux terres privées, tirer profit des mesures conservatoires économiques et culturelles qui donnent aux Premières Nations la possibilité de bénéficier de façon anticipée des avantages prévus par les traités et préparer les Premières Nations à régler les différends liés à l'application des traités en les associant davantage au règlement anticipé des différends liés aux terres ainsi qu'à la gouvernance. À ce jour, le Canada, la Colombie britannique et les Premières Nations ont négocié et mis en oeuvre 86 mesures liées aux traités (dont 72 % ont été menées à bien). En janvier 2004, sur les 34 négociations en cours, 23 avaient permis de parvenir à un accord de principe en recourant à des mesures liées aux traités. Les mesures les plus courantes portent sur la réalisation d'études sur les terres et les ressources ainsi que d'études économiques. Les Premières Nations sont souvent associées aux procédures de gestion des terres et des ressources dans les territoires revendiqués et des mesures de développement sont souvent prises pour promouvoir leur autonomie. Deux mesures de protection des terres provinciales de la Couronne et sept acquisitions de terres privées ont également été négociées et réalisées. À ce

jour, le montant des fonds alloués par le Canada à la mise en oeuvre des mesures liées aux traités se monte à 14 330 000 dollars (entre 2000-2001 et 2003-2004).

*Projet de recommandation présenté par le Rapporteur
(extrait du document E/C.19/2003/L.13/Rev.1)*

19. L'Instance recommande aux gouvernements de mettre au point et d'appliquer des mécanismes propres à résoudre les problèmes que posent l'occupation des terres et l'accès au crédit, efficacement et sans causer de tort aux populations autochtones.

Réponse du Canada

20. Le Secteur des revendications et Gouvernement indien (RGI) au Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) gère la négociation, le règlement et la mise en oeuvre d'ententes sur les revendications territoriales globales et particulières, de même que des revendications spéciales et des ententes sur l'autonomie gouvernementale. Les négociations se déroulent entre les groupes autochtones, le Gouvernement fédéral et la province ou le territoire (pour les questions qui touchent ses compétences et ses intérêts en cause). Le Canada veille, dans ses négociations, à ce que soient respectés les intérêts des autochtones et des non-autochtones, et, si ces droits sont atteints, à ce qu'on les traite avec équité. Le règlement des revendications territoriales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale s'accompagnent de possibilités de croissance économique, ainsi que d'un avenir plus prometteur pour les autochtones et pour tous les Canadiens.

21. Le Gouvernement fédéral négocie deux sortes de revendications territoriales :

- Les revendications territoriales globales, qui s'appuient sur la notion de maintien des droits et titres ancestraux qui n'ont pas été réglés par les traités ou par d'autres moyens juridiques;
- Les revendications particulières, qui reposent sur des allégations de non-exécution de traités et d'autres obligations juridiques, ou sur des allégations de mauvaise administration de terres ou d'autres éléments d'actifs en vertu de la loi sur les indiens.

Sont « spéciales » les revendications qui s'inscrivent officiellement, pour des raisons juridiques, « en dehors » des processus normaux pour les revendications globales ou particulières, mais qui de fait sont de toute évidence bien fondées.

22. Les ententes sur l'autonomie gouvernementale fixent des modalités pratiques et fonctionnelles pour permettre aux autochtones de mettre en oeuvre le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, et pour assumer la responsabilité et le contrôle sur les questions internes de leurs collectivités, de même que sur les questions propres à leurs cultures, identités, traditions, langues et institutions particulières.

23. Pour plus d'informations sur les processus canadiens relatifs aux revendications, se reporter à la publication du Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien intitulée : *Règlement des revendications des autochtones – un guide pratique de l'expérience canadienne*, qui sera transmise au Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

*Projet de recommandation présenté par le Rapporteur
(extrait du document E/C.19/2003/L.13/Rev.1)*

24. L'Instance recommande que, dans les mesures qu'ils formulent et qu'ils appliquent, les États qui abritent des populations autochtones tiennent compte des femmes et prennent en considération le caractère multiculturel et multiethnique de leurs populations.

Réponse du Canada

25. La Constitution canadienne, et plus précisément la Charte canadienne des droits et libertés (la Charte) qui fait partie de la Loi constitutionnelle de 1982, garantit à tous les Canadiens l'égalité des droits fondamentaux. Le paragraphe 15 de la Charte garantit à chacun le droit à l'égalité devant la loi, ainsi que le droit à la même protection et aux mêmes bénéfices de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. Le paragraphe 28 de la Charte confirme que les droits et libertés mentionnés dans la Charte sont garantis également aux personnes des deux sexes.

26. Sur le plan international, le Canada s'attache à se conformer aux engagements auxquels il a souscrit tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes.

27. Le Plan fédéral en faveur de l'égalité des sexes a été élaboré, puis adopté en 1995 par le Gouvernement du Canada pour la Conférence de Beijing, en tant que contribution de ce pays aux objectifs du Programme d'action. Ce Plan fédéral présente quelques-unes des questions mondiales et nationales importantes qu'il convient de traiter dans le cadre de la démarche visant à une pleine égalité des hommes et des femmes au Canada, et met l'accent sur les grandes orientations des futures initiatives fédérales.

28. En février 1998, en réponse au Plan fédéral, le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien a créé un poste de conseiller principal chargé des questions relatives aux femmes et de l'égalité des sexes. Ce conseiller assure la coordination des questions relatives aux femmes dans le Ministère. Il est chargé de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une politique d'analyse de l'égalité entre les sexes destinée à traiter de ces questions au sein du Ministère et en ce qu'elles concernent les Premières Nations et les partenaires du Nord.

29. En ce qui concerne le multiculturalisme, la diversité culturelle, ethnique et linguistique du Canada a toujours été un élément constitutif de notre tissu national. Les colons français et anglais, les populations autochtones, les générations successives d'immigrants en provenance d'Asie, d'Europe, d'Afrique, d'Amérique latine et d'ailleurs ont créé un mélange dynamique sur lequel s'est construit le Canada. Il y a 30 ans, le Canada est devenu le premier pays au monde à adopter une politique nationale de multiculturalisme. Au cours des trois dernières décennies, notre réalité multiculturelle a trouvé son expression dans notre constitution et divers lois, règlements et pratiques. Nous disposons maintenant d'un cadre législatif qui vise à permettre à notre population diversifiée de travailler, vivre et participer à la vie collective dans un climat de respect et d'acceptation.

30. L'un des objectifs fondamentaux du multiculturalisme a été de renforcer les capacités de dialogue et d'expression autonome des diverses communautés. Nous avons cherché à créer les conditions nécessaires pour permettre une participation pleine et entière dans la société canadienne. Ces objectifs sont inscrits dans la législation et, notamment, dans la Charte canadienne des droits et libertés, la loi sur les langues officielles et la loi sur le multiculturalisme canadien.

Environnement

*Projet de recommandations présenté par le Rapporteur
(extrait du document E/C.19/2003/L.14)*

31. L'Instance recommande au système des Nations Unies d'inviter instamment tous les États à ratifier le Protocole de Kyoto, le Protocole sur la sécurité biologique, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm devrait instituer des mécanismes permettant aux peuples autochtones de maintenir une présence active à ces réunions), la Convention de Rotterdam sur certains produits chimiques dangereux, la Convention de Bâle et son amendement de 1995 interdisant l'exportation de déchets dangereux partant des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques vers des pays non membres, et le Protocole de 1996 à la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, etc.

Réponse du Canada

32. L'attachement du Gouvernement canadien au Protocole de Kyoto et à ses principes est démontré dans les extraits suivants du Discours du trône de 2004.

33. Le Gouvernement du Canada respectera les engagements qu'il a pris en signant l'accord de Kyoto relatif aux changements climatiques, selon une stratégie qui donne des résultats de longue durée tout en soutenant une économie forte et prospère. À cette fin, il élaborera un plan national équitable de concert avec les administrations provinciales et territoriales, ainsi que d'autres intervenants.

34. Nous nous sommes engagés dans cette voie, et nous persisterons. En fait, nous irons au-delà du Protocole de Kyoto. Nous renforcerons notre gestion de l'environnement.

35. Premièrement, le Gouvernement commencera par mettre de l'ordre dans ses propres affaires. Il lancera un programme de 3,5 milliards de dollars, étalé sur 10 ans, pour nettoyer les sites contaminés qui relèvent de sa compétence. Le Gouvernement du Canada complétera ce programme par des travaux de 500 millions de dollars, d'une durée comparable, faisant ainsi sa part pour aider à restaurer certains autres sites, notamment les étangs bitumineux de Sydney.

36. Deuxièmement, le Gouvernement intensifiera ses efforts en ce qui concerne l'air pur et l'eau saine. Nous entamerons des discussions avec les États-Unis sur les questions transfrontalières et, avec les provinces, sur l'instauration de lignes directrices plus rigoureuses relativement à la qualité de l'air et de l'eau. Par ailleurs, nous engagerons les ressources requises pour assurer l'approvisionnement en eau potable des communautés des Premières Nations.

37. Troisièmement, faisant fond sur les recommandations de la Table ronde sur l'environnement et l'économie, le Gouvernement inclura dans son processus décisionnel des indicateurs clefs relatifs à l'eau saine, à l'air pur et à la réduction des émissions.

38. Quatrièmement, le Gouvernement augmentera les ressources destinées à appuyer les technologies environnementales novatrices et stimulera davantage leur mise en marché.

39. Enfin, cinquièmement, nous inviterons les Canadiens et les Canadiennes à participer directement au processus : « Le défi d'une tonne », qui entend ainsi sensibiliser la population et la renseigner en montrant comment les choix des consommateurs contribuent aux émissions qui sont à l'origine du changement climatique. L'objectif, ou le défi, consiste à réduire les émissions de 1 000 kilogrammes par personne, par année – puisque la gestion de l'environnement est l'affaire de tous.

*Projet de recommandation présenté par le Rapporteur
(extrait du document E/C.19/2003/L.13/Rev.1)*

40. L'Instance recommande aux organes des Nations Unies, en particulier la Convention sur la diversité biologique, en coordination avec la Banque mondiale et le PNUE, d'organiser un atelier sur la protection des lieux sacrés et des sites cérémoniels des peuples autochtones, en vue de définir des mécanismes de protection et d'instituer un cadre juridique rendant obligatoires des études d'impact culturel, environnemental et social, et instituant une responsabilité environnementale au titre de projets économiques, sociaux et environnementaux qu'il est proposé de réaliser sur des sites sacrés et sur les terres, territoires et eaux traditionnellement occupés ou utilisés par les peuples autochtones.

Réponse du Canada

41. Lors de sa troisième réunion, qui s'est tenue à Montréal, du 8 au 12 décembre 2003, le Groupe de travail intersessions, de composition non limitée, chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a mis au point des « lignes directrices facultatives pour la conduite d'études d'impacts culturels, environnementaux et sociaux des aménagements proposés sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées par des communautés autochtones et locales. Le Canada s'est déclaré favorable à ces lignes directrices.

Santé

*Projet de recommandations présenté par le Rapporteur
(extrait du document E/C.19/2003/L.15)*

42. L'Instance permanente prie instamment les États de s'employer à renforcer leurs systèmes nationaux de santé, afin de fournir aux enfants autochtones des programmes de santé complets qui intègrent les pratiques médicales préventives et tiennent compte de la participation familiale et communautaire. Pour trouver une solution au problème de la malnutrition des enfants autochtones victimes de la pauvreté, les États sont instamment priés d'adopter des mesures spéciales visant à garantir et à protéger les cultures vivrières traditionnelles.

Réponse du Canada

43. En complément à l'Entente fédérale-provinciale-territoriale sur le développement de la petite enfance, une Stratégie sur le développement de la petite enfance pour les enfants des Premières Nations et les autres enfants autochtones a été annoncée en octobre 2002. Cette stratégie sur le développement de la petite enfance pour les enfants autochtones prévoit 320 millions de dollars sur une période de cinq ans pour :

- Tirer parti des programmes communautaires existants, y compris le Programme d'aide préscolaire aux autochtones et l'Initiative de garde d'enfants à l'intention des Premières Nations et des Inuit;
- Continuer à lutter contre le syndrome d'alcoolisation foetale et les effets de l'alcool sur le fœtus;
- Renforcer les capacités en matière de développement de la petite enfance grâce à l'engagement des organisations autochtones nationales et à la création d'un réseau de prestataires de services de développement de la petite enfance pour les enfants autochtones;
- Favoriser de nouvelles mesures pour assurer le suivi du bien-être des enfants autochtones dans le cadre de la mise au point d'une enquête sur les enfants autochtones et l'élargissement de l'initiative sur la petite enfance aux communautés autochtones; et
- S'efforcer de mieux intégrer le système de développement de la petite enfance aux niveaux fédéral et communautaire en : procédant à un inventaire des éléments qui interviennent dans la programmation et les pratiques liées à l'intégration des programmes et des services; lançant une série de projets pilotes pour tester différentes approches de la programmation et de l'évaluation communautaires; et en amenant les parties prenantes, y compris les provinces, à s'engager dans un dialogue national.

Culture

*Projet de recommandation présenté par le Rapporteur
(extrait du document E/C.19/2003/L.17)*

44. L'Instance recommande que les États envisagent d'adopter des réformes constitutionnelles et d'autres réformes juridiques et éducatives en vue de tenir compte et d'assurer le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique ainsi que des pratiques spirituelles et d'éliminer toutes les formes de discrimination et de ségrégation qui ont aggravé les inégalités historiques.

Réponse du Canada

45. Comme indiqué plus haut, en ce qui concerne le multiculturalisme, la diversité culturelle, ethnique et linguistique du Canada a toujours été un élément constitutif de notre tissu national. Les colons français et anglais, les populations autochtones, les générations successives d'immigrants en provenance d'Asie, d'Europe, d'Afrique, d'Amérique latine et d'ailleurs ont créé un mélange dynamique sur lequel s'est construit le Canada. Il y a 30 ans, le Canada est devenu le premier pays au monde à adopter une politique nationale de multiculturalisme. Au cours des trois dernières décennies, notre réalité multiculturelle a trouvé son expression dans notre

constitution et divers règlements, lois et pratiques. Nous disposons maintenant d'un cadre législatif qui vise à permettre à notre population diversifiée de travailler, vivre et participer à la vie collective dans un climat de respect et d'acceptation.

46. L'un des objectifs fondamentaux du multiculturalisme a été de renforcer les capacités de dialogue et d'expression autonome des diverses communautés. Nous avons cherché à créer les conditions nécessaires pour permettre une participation pleine et entière dans la société canadienne. Ces objectifs sont inscrits dans la législation et notamment, dans la Charte canadienne des droits et libertés, la loi sur les langues officielles et la loi sur le multiculturalisme canadien.

47. Le Canada considère également que les négociations concernant la Zone de libre-échange des Amériques offrent une excellente occasion de faire progresser le dialogue multilatéral sur la diversité culturelle et de susciter une mobilisation en faveur d'un instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine. En 2002 et 2003, le Canada a accueilli des séminaires afin d'inciter les spécialistes de la culture et du commerce de la région des Amériques à veiller à la cohérence des politiques culturelles et des politiques commerciales de ses partenaires panaméricains. En octobre 1999, le Gouvernement canadien a annoncé qu'il comptait appuyer l'élaboration d'un nouvel accord international sur la diversité culturelle et agit depuis sur plusieurs fronts afin de forger un consensus international sur les principes de la diversité culturelle dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux et dans celui de forums internationaux, comme le Réseau international sur la politique culturelle, l'UNESCO, l'Organisation internationale de la francophonie, le G-8, le Sommet des Amériques et l'Organisation des États américains.

*Projet de recommandation présenté par le Rapporteur
(extrait du document E/C.19/2003/L.17)*

48. L'Instance recommande aux gouvernements d'introduire, lorsque cela est possible, l'utilisation des langues autochtones dans l'administration publique des territoires autochtones.

Réponse du Canada

49. L'Accord de 1993 sur les revendications territoriales du Nunavut a débouché le 1er avril 1999 sur la création du territoire du Nunavut, qui signifie « notre terre » en inuktitut. Nunavut occupe un cinquième du territoire canadien, soit deux millions de kilomètres carrés qui faisaient précédemment partie des régions orientale et centrale des Territoires du Nord-Ouest. La population du nouveau territoire est Inuit à 85 %. Depuis 1993, les Inuit, en tant que groupe majoritaire, ont mis en place une administration territoriale qui reflète leur culture, leurs traditions et leurs aspirations. Afin de répondre aux besoins des groupes de population dont il a la charge, soit 28 collectivités dispersées sur tout le territoire, le Gouvernement du Nunavut a adopté une structure décentralisée et fait largement appel aux nouvelles technologies de la communication.

50. Des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires ont été organisés dès l'entrée en vigueur de l'Accord de 1993 et continuent de sous-tendre l'évolution du Nunavut vers l'autonomie. Le Gouvernement canadien a consacré quelque 40 millions de dollars au recrutement et à la formation des fonctionnaires du Nunavut. En avril 1999, quelque 600 Inuit avaient déjà bénéficié des

programmes de formation. L'inuktitut, le français et l'anglais sont les langues de travail du Gouvernement du Nunavut.

*Projet de recommandation présenté par le Rapporteur
(extrait du document E/C.19/2003/L.17)*

51. L'Instance recommande aux gouvernements et aux organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'appuyer, grâce à leur présence dans le pays, les médias autochtones et d'oeuvrer en faveur d'une plus grande participation de la jeunesse autochtone aux programmes autochtones.

Réponse du Canada

52. Depuis 20 ans, les médias autochtones proposent aux habitants des zones reculées, rurales et arctiques du Canada des programmes de radio et de télévision en langues autochtones.

53. Le Programme d'accès des autochtones du Nord à la radio-télévision existe depuis mars 1983 et vise à faciliter la production et la diffusion de programmes destinés aux populations autochtones du Nord. Il permet de financer 13 organismes de diffusion autochtones qui desservent plus de 250 000 autochtones (Indiens inscrits, Indiens non inscrits, Inuit et Métis) installés dans les régions septentrionales du Canada.

54. Le Programme de distribution dans le Nord permet de financer un système de diffusion par satellite qui offre des programmes à 96 groupes dans le Nord, dont des populations autochtones. Le Réseau de télévision des peuples autochtones, seul organisme à être financé par le Programme, gère un réseau national de télévision qui diffuse des programmes destinés aux populations autochtones en anglais, en français et en 17 langues autochtones.

*Projet de recommandation présenté par le Rapporteur
(extrait du document E/C.19/2003/L.17)*

55. L'Instance recommande au Conseil économique et social, aux États et organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies d'oeuvrer en faveur d'une administration conjointe des sites archéologiques actuellement administrés par les États, qui puisse contribuer à l'entretien, à la préservation et à la conservation de ces sites et faciliter le développement des peuples autochtones.

Réponse du Canada

56. Dans le cadre des revendications globales, les groupes autochtones peuvent faire valoir qu'ils souhaitent préserver certains sites (camps de pêche, postes de traite, missions, sites historiques, sépultures) parce que ceux-ci revêtent pour eux une signification culturelle ou spirituelle. Pour certaines populations autochtones, des vestiges archéologiques, tels que des vêtements en peau d'orignal ou de caribou, des haches de pierre et d'autres outils utilisés par leurs ancêtres, peuvent aussi avoir une valeur spirituelle. Ces sites peuvent être cédés aux groupes autochtones dans le cadre du règlement des revendications territoriales ou être transformés en parcs gérés d'un commun accord par les populations autochtones et le gouvernement fédéral ou provincial. Ce type de questions est sujet à négociations.

Éducation

*Projet de recommandation présenté par le Rapporteur
(extrait du document E/C.19/2003/L.18)*

57. L'Instance recommande aux gouvernements des États concernés d'organiser régulièrement des ateliers, des cours de formation et d'autres programmes à l'intention des diverses populations autochtones afin de renforcer l'intérêt qu'elles portent à la pluralité culturelle du monde et de mieux préserver leur culture.

58. L'Instance recommande la création ou la consolidation d'établissements universitaires afin de former les dirigeants autochtones du monde et demande instamment aux universités publiques et privées de mettre au point des programmes d'études ayant trait aux populations autochtones. Elle exhorte en outre les présidents d'universités à promouvoir une réévaluation de leurs programmes d'enseignement et de recherche en vue de faire reconnaître la valeur de l'éducation autochtone et interculturelle et de renforcer la coopération technique et l'échange de données d'expérience nécessaires à la formation de spécialistes autochtones.

59. L'Instance recommande aux États de réduire les taux d'analphabétisme et d'absentéisme scolaire et le nombre d'enfants non scolarisés ou quittant l'école en cours d'études, et d'accroître celui des enfants terminant le cycle d'enseignement primaire grâce à des campagnes d'alphabétisation et à la création de filières d'éducation classique et de formation continue autochtones, bilingues et interculturelles dans les États où vivent des populations autochtones.

Réponse du Canada

60. L'éducation est un élément fondamental qui permet de mieux préparer les Premières Nations et les Inuit à bâtir des collectivités et des économies fortes. Des études montrent qu'investir dans l'éducation représente le meilleur moyen pour les populations autochtones d'avoir un niveau de vie comparable à celui des autres Canadiens. Ainsi, selon l'indicateur du développement humain, environ 60 % des progrès accomplis dans ce domaine par les Premières Nations entre 1991 et 2001 sont directement liés à l'éducation.

61. L'éducation joue un rôle clef en ceci qu'elle est l'un des fondements du développement économique et de la bonne gouvernance. C'est grâce à l'éducation que les membres des Premières Nations et les Inuit font l'acquisition des connaissances et des savoir-faire qui leur permettent de trouver leur place dans l'économie monétaire et de se doter des qualifications, des compétences et des capacités de direction indispensables au développement et à l'administration des collectivités dont ils sont issus.

62. Les Premières Nations et les Inuit sont quelques-uns des bénéficiaires de la politique plus large du Gouvernement canadien visant à relever le niveau d'instruction général de la population. Il y a 20 ans, on ne comptait que quelques centaines de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les membres des Premières Nations et les Inuit. Aujourd'hui, ils sont plus de 30 000. Le relèvement du niveau d'instruction s'accompagne d'une meilleure prise en main, par les Premières Nations, de l'enseignement dispensé aux enfants vivant dans les réserves. Par exemple, le nombre d'écoles des Premières Nations a augmenté de 40 %, passant de 353 en 1992-1993 à 496 en 2002-2003.

63. Les progrès accomplis n'ont toutefois pas suffi à combler le fossé qui existe en matière d'éducation entre les Premières Nations et les Inuit et le reste de la population. Le Gouvernement canadien coopère avec les Premières Nations, les Inuit, les gouvernements des provinces et les autres parties prenantes afin de combler ce fossé et de veiller à ce que tous les enfants, y compris ceux des Premières Nations et les enfants Inuit, disposent des mêmes chances en matière d'éducation. À cette fin, le Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien veille à ce que les Premières Nations et les Inuit aient accès à un enseignement de qualité qui respecte leurs valeurs culturelles et les aide à renforcer leurs capacités et leur participation aux organes de décision et à la gestion de l'éducation en accélérant la mise en place des organismes d'éducation régionaux des Premières Nations.

64. En 2002, il a créé un groupe de travail national sur l'éducation composé de 15 représentants des populations autochtones et lui a demandé de le conseiller sur la manière dont il pouvait, en partenariat avec les Premières Nations, renforcer le système éducatif des Premières Nations, reconnaître à leur juste valeur certaines initiatives fructueuses des Premières Nations dans le domaine de l'éducation et réduire l'écart inacceptable existant entre les élèves des Premières Nations et les autres élèves.

65. Le groupe de travail a remis son rapport final intitulé « Nos enfants – Gardiens du savoir sacré » en décembre 2002. Le rapport porte principalement sur l'éducation dans les réserves, mais tient également compte des besoins des très nombreux élèves des Premières Nations qui sont scolarisés dans des établissements provinciaux. Il contient 27 recommandations qui, fidèles en cela à la philosophie des Premières Nations selon laquelle l'apprentissage se fait tout au long de la vie, couvrent l'éducation depuis la petite enfance jusqu'à l'enseignement postsecondaire. Elles visent à faciliter la création d'un système éducatif de qualité, qui tirera parti des connaissances autochtones, se caractérisera par un taux de réussite scolaire élevé et permettra aux élèves qui ont acquis les connaissances et les aptitudes voulues de participer pleinement au développement de leurs collectivités autochtones et de la société canadienne dans son ensemble. Le Gouvernement a à coeur de poursuivre le dialogue avec les Premières Nations afin d'arrêter les prochaines étapes et de donner suite aux recommandations énoncées dans le rapport.